



**Avis** : commentaires de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)

Aides à la mobilité motorisées (AMM) – Utilisation d'un fauteuil roulant électronique, d'un triporteur ou d'un quadriporteur sur le chemin public

1 novembre 2023

## **LA COPHAN**

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec ([COPHAN](#)), organisme à but non lucratif incorporé en 1985, a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d'assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille. Son conseil d'administration est composé de sept administrateurs en situation de handicap sur les neuf qui y siègent. Elle regroupe près de 50 organismes et regroupements nationaux et régionaux de personnes ayant tout type de limitations fonctionnelles.

La COPHAN s'appuie sur l'expertise et les compétences des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille. Par l'intermédiaire de leurs organismes membres, celles-ci participent démocratiquement aux décisions et orientations de la COPHAN, dont le mandat est de les représenter et de défendre leurs droits auprès des instances décisionnelles.

## INTRODUCTION

La COPHAN constate que le libre accès aux Aides à la mobilité motorisées (AMM) porte préjudice aux utilisateurs d'AMM en situation de handicap.

En effet, les balises législatives visant à réglementer les abus de certains utilisateurs d'AMM, dont l'encadrement est prévu à l'*Arrêté relatif aux aides à la mobilité motorisées II et au Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2.)* (l'Arrêté), portent préjudice aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, pour lesquelles l'usage des AMM vient compenser une incapacité motrice avérée. C'est leur liberté de mouvement et leur inclusion qui sont directement impactées.

L'accessibilité des personnes en situation de handicap doit être préservée notamment dans les édifices publics, les services publics et les commerces. Les politiques publiques ne doivent en aucun cas s'appliquer à tous les utilisateurs d'AMM. Si la vitesse des véhicules est limitée pour les véhicules prescrits, elle ne l'est pas pour les autres utilisateurs qui les utilisent comme moyen d'appoint pour se véhiculer. Ce dernier groupe est de plus en plus nombreux dans la rue, les pistes cyclables, les commerces et même les édifices publics.

L'Accès des AMM doit donc être différenciés entre les personnes reconnues en situation de handicap et les autres et les privilèges sont à moduler en conséquence pour chacun de ces deux groupes.

## RECOMMANDATIONS

La COPHAN recommande :

- La distinction de deux catégories d'utilisateurs d'Aides à la mobilité motorisées (AMM) :
  - 1<sup>ère</sup> catégorie : les utilisateurs d'AMM prescrites et financées par la RAMQ<sup>1</sup>
  - 2<sup>ème</sup> catégorie : les autres utilisateurs d'AMM.
- Le maintien des avantages et des droits des utilisateurs d'AMM de 1<sup>ère</sup> catégorie (accès à la rue, au trottoir, aux édifices publics, aux services publics et aux commerces).
- La mise en place d'une réglementation spécifique pour les utilisateurs d'AMM de 2<sup>ème</sup> catégorie, avec encadrement, contrôle et verbalisation (accès à la rue et interdictions aux pistes cyclables, édifices publics et aux services publics).
- La mise en place d'un système de vignette, délivrée par la (SAAQ) sur présentation du justificatif de prise en charge de l'AMM par la RAMQ
- La formation du personnel du 511, des policiers et cadets du Québec sur la réglementation concernant les AMM.
- La réalisation d'une campagne gouvernementale de promotion distinguant des deux catégories d'utilisateurs d'AMM.

---

<sup>1</sup> RAMQ, SAAQ et CNESST, la RAMQ c'est par l'entremise des centres de réadaptation que sont octroyés les AMM. Toutefois, la CNESST et la SAAQ permettent à des utilisateurs d'acheter une AMM en disposant d'un barème de remboursement. Ce sont aussi des personnes handicapées.

## **SUIVI**

**La COPHAN va véhiculer les recommandations présentées précédemment à ses membres, à ses partenaires et au public.**

**La COPHAN remercie le Ministère du Transport et la Mobilité durable du Québec (MTMDQ), la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), Comités, de leur écoute qui pourra se traduire, nous l'espérons, vers des actions comme celles présentées plus haut.**

**Elles favoriseront, nous pensons, une plus grande inclusion des personnes en situation de handicap par le biais de la bonification de programmes et d'éléments de politiques publiques.**